

Koerich, le 27 septembre 2022

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-Mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. 200/2022

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

Vu l'article 16 de la modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 1/22/0114 du 21 septembre 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable autorisant

la POST Luxembourg relative à l'exploitation d'un site radiotechnique (Site Goeblange-Tango) à Goeblange, rue de Nospelt à GOEBLANGE (LUREF : 66075, 81872), arrêté lequel sera porté à la connaissance du public à partir du 28 septembre 2022.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.


Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours prenant cours à la date de la présente publication.

Le Bourgmestre,


Jean WIRION



Le Secrétaire,


Patrick LECOQ